

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO Des Artistes à bord #2

Article 1. STRUCTURE ORGANISATRICE

Le PôleJeunePublic –TPM organise du 2 au 20 octobre 2013 inclus un concours photo intitulé : « **Des artistes à bord #2** ». Il s'agit de nous faire parvenir vos plus belles photos souvenirs de l'événement à l'occasion de "Toulon voiles de légende". Photos prises à l'occasion des spectacles de rue : artistes, d'ambiance, de public etc...

3 gagnants seront désignés à l'issue du concours.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. PARTICIPANTS

Ce concours photo est ouvert à tous.

En sont exclus les organisateurs du concours et membres du jury.

La participation au concours est gratuite et **entraîne l'entière acceptation du présent règlement ; elle ne donne lieu à aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit.**

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter à ce concours **1 à 3 photographies maximum à envoyer avant le 20 octobre.**

Les participants présenteront des photographies numériques en couleurs ou noir et blanc ainsi que des montages et vues panoramiques.

Pour être acceptées, les photos doivent :

- illustrer la thématique « **Des artistes à bord #2** », photos souvenirs de l'événement, ambiances, public, artistes etc...
- être accompagnées d'une légende (pour chaque photo)
- ne comporter aucun élément contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- être présentées avec un format jpg, d'un poids maximum de 5 Mo.
- respecter le règlement du présent concours
- parvenir au jury avant la date fixée à l'article 1 du présent règlement.

Une présélection sera effectuée, le jury écartera les photos qui ne remplissent pas les conditions susvisées.

Parmi les photos restantes, le jury désignera les 3 gagnants.

Toutes les photos reçues sont susceptibles d'être publiées sur tous les supports de communication (web ou papier) du PôleJeunePublic.

Une vingtaine de photos sélectionnées dont celles des gagnants, seront exposées dans le hall du PôleJeunePublic.

Pour toute information, contactez Aurélie Aloy (04 94 98 12 10 ou aurelie@polejeunepublic.com)

L'inscription au concours s'effectue en envoyant les photos à l'adresse suivante :

concours@polejeunepublic.com

Article 4. CESSION DES DROITS

En adressant ses photos aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents.

Il reconnaît avoir obtenu l'accord des personnes reconnaissables présentes sur les photos dont il est l'auteur

Le participant autorise l'organisateur à exploiter sans aucune forme de rémunération, permission ou avis (sous réserve de mentionner le crédit photo) la photographie qu'il a produite dans le cadre de sa communication. Il cède ainsi son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur cette ou ces photos.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (Loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978) et peuvent le faire valoir par demande écrite adressée aux organisateurs.

Article 5. SELECTION ET JURY

Le jury présidé par Patrice Laisney (directeur du PôleJeunePublic - TPM) désignera les 3 meilleures photographies qui se verront remettre un prix.

Article 6. LES PRIX

Les lots seront offerts par le PôleJeunePublic - TPM. Ils ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

1^{er} prix : Une carte VIP PôleJeunePublic Nominative donnant accès à deux invitations pour tous les spectacles du PôleJeunePublic sur la saison 2013-2014. (Valeur 800 euros). (Hors Croisée des Arts)

Utilisation de la photo comme jaquette du DVD consacré à l'événement « Des artistes à bord #2 ».

4 tee-shirts PôleJeunePublic pour la famille

2^o prix : Deux invitations pour 3 spectacles au choix dans la programmation du PôleJeunePublic sur la saison 2013-2014. (Valeur : 72 euros). (Hors Croisée des Arts)

2 tee-shirts PôleJeunePublic.

3^o prix : Une carte famille valable pendant 1 an. (Valeur : 15 euros).

1 tee-shirt PôleJeunePublic

Article 7. RESULTATS

Les résultats du concours seront annoncés le 25 octobre sur la page Facebook du PôleJeunePublic et sur son site internet.

Les 3 gagnants seront informés par mail. Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après la sélection des gagnants sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par mail à l'adresse : aurelie@polejeunepublic.com

Elle ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs dans le respect des textes en vigueur.

Article 9. MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent et les organisateurs en seraient être tenus pour responsable du non respect de ces droits

Les organisateurs prendront le plus grand soin des photos reçues mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement.